



## MAIRIE DE GONNEVILLE-SUR-MER

### ARRÊTÉ

Arrêté N° MA-arr-2021-014

01 juillet 2021

**OBJET :** Arrêté réglementant la circulation RD 142 - Le Bourg

Le Maire,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la route,

Vu les arrêtés formant le règlement général de police de la commune,

Vu la demande en date du 30 juin 2021, adressée par le bureau d'étude STEPELEC, basée 4 rue de la Sidérurgie, 14460 COLOMBELLES, nous informant de la nécessité de sécuriser les travaux de remblaiement de la chaussée sis Le Bourg, Route départementale 142,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique,

#### Arrête :

**Article 1.** Pour la bonne réalisation de travaux de remblaiement sis Le Bourg, Route départementale 142, la chaussée sera en cet endroit rétrécie et la circulation alternée si nécessaire, le temps que dureront les travaux, prévus les jeudi 8 et vendredi 9 juillet 2021.

**Article 2.** Aucun véhicule ne sera autorisé à circuler dans la zone des travaux.

**Article 3.** La matérialisation des périmètres de sécurité et les indications éventuelles de circulations alternées seront à l'entière charge de la société.

**Article 4.** Le présent arrêté ne s'applique pas aux véhicules d'intervention et de secours, qui doivent pouvoir circuler librement en cas de nécessité.

**Article 5.** Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Villers-sur-Mer sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Pour extrait certifié conforme  
le Maire, M. Bernard HOYE

